



Bastia
CITTÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 19 juin 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°182/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
- Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
- Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par le service animation de la ville de Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de l'évènement « inauguration de la Conca marina » sis au vieux port,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, le service animation est autorisé à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le **lundi 23 juin 2025 de 14h00 au mardi 24 juin 01h00**.

Article 3 : **Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.**

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr